

*CONSTITUTION DU ROYAUME-UNI : DES ORIGINES À NOS JOURS*

Guillaume Rousseau

Volume 40, numéro 1-2, 2009–2010

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1107389ar>

DOI : <https://doi.org/10.17118/11143/10462>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (imprimé)

2561-7087 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Rousseau, G. (2009). Compte rendu de [*CONSTITUTION DU ROYAUME-UNI : DES ORIGINES À NOS JOURS*]. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 40(1-2), 625–627. <https://doi.org/10.17118/11143/10462>

## NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

---

### **CONSTITUTION DU ROYAUME-UNI : DES ORIGINES À NOS JOURS\***

par Guillaume ROUSSEAU\*\*

Comme son titre l'indique, ce livre porte sur l'histoire de la Constitution du Royaume-Uni. Plus précisément, il nous offre une synthèse présentant les principaux événements ayant marqué cette histoire depuis l'Antiquité.

L'auteur, André Émond, étant docteur en droit plutôt qu'historien, s'attarde non seulement aux guerres et aux successions, mais également à l'évolution du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire. Bien qu'il laisse plus de place aux faits qu'aux interprétations dans le traitement des événements, son étude fait bien ressortir certains principes constitutionnels ayant résulté de cette évolution tels que le gouvernement responsable, la souveraineté du Parlement, l'indépendance judiciaire et la primauté du droit.

Le corps de l'ouvrage est formé de vingt chapitres distincts. Ils traitent tour à tour du Royaume d'Angleterre avant la conquête normande, de cette conquête et de ses conséquences, de l'époque marquée par l'adoption de la *Grande Charte*<sup>1</sup>, de celle de la Guerre des Deux Roses, des guerres de religions, de la Glorieuse Révolution et de la *Déclaration des droits*<sup>2</sup>, de la *Loi d'établissement*<sup>3</sup>, de la formation du Royaume de Grande-Bretagne

---

\*. André Émond, *Constitution du Royaume-Uni : des origines à nos jours*, Montréal, Wilson & Lafleur 2009.

\*\* LL.B. (Sherbrooke), LL.M. (McGill), avocat et doctorant en droit à l'Université de Sherbrooke, par extension de l'Université Laval, et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

1. *Grande Charte (Magna Carta)*, 25 Edw. 1, c. 1.

2. *Déclaration des droits (An Act declaring the Rights and Liberties of the Subject and Settling the Succession of the Crown)*, 1 Will. & Mar., sess. 2, c. 2.

3. *Loi d'établissement (An Act for the further Limitations of the Crown, and better securing the Rights and Liberties of the Subject)*, 12 & 13 Will. 3, c. 2.

puis de celle du Royaume-Uni, avant de terminer avec la période allant du XIXe siècle au début du XXIe siècle, soit celle de l'avènement de la démocratie tel que nous la connaissons aujourd'hui. Quantitativement, l'auteur n'accorde pas beaucoup plus d'importance aux périodes récentes, ce qui est peut-être susceptible de décevoir certains juristes davantage intéressés par les développements contemporains. Par contre, ces juristes pourraient apprécier particulièrement la conclusion où à la lumière de l'intégration du Royaume-Uni dans l'Union Européenne, du processus de dévolution au sein du royaume et de la jurisprudence récente, l'auteur se demande « Le Parlement de Westminster est-il toujours souverain? ».

L'œuvre du professeur Émond est claire et accessible tout en étant érudite. Elle a aussi l'immense mérite d'offrir certaines clés pour une meilleure compréhension du parlementarisme britannique et de la *common law*. Ainsi, l'auteur démontre tout au long du livre que c'est en se servant de son pouvoir de consentir à la levée de taxes et d'impôts que le Parlement a pu s'imposer aux dépens du roi, et ce, en obtenant à d'innombrables reprises de ce dernier l'octroi de plus amples compétences en échange d'un consentement à une ponction fiscale. Autre exemple, l'auteur fait ressortir que la *common law* a su habilement concilier deux grandes trames de fond de l'histoire du droit britannique, soit la montée du Parlement et celle des droits individuels, notamment grâce à la règle selon laquelle les dispositions des lois du Parlement qui portent atteinte à ces droits sont d'interprétation stricte.

Seul bémol, l'ampleur du sujet fait en sorte que l'auteur ne peut présenter une analyse détaillée pour chaque événement, même lorsque cela pourrait s'avérer pertinent. La quantité limitée de notes en bas de page aggrave quelque peu cette tare en ne facilitant pas la tâche du lecteur qui voudrait aller plus loin. Néanmoins, les annexes pourront être utiles à cette fin puisqu'elles contiennent notamment une bibliographie et des textes de loi.

Les professeurs de droit constitutionnel canadien qui souhaitent présenter les origines de ce droit sauront sans doute apprécier grandement cet ouvrage. De manière générale, tous ceux qui s'intéressent à la démocratie au Québec et Canada y trouveront leur compte, car après tout les systèmes politiques et juridiques québécois et canadien sont bel et bien les héritiers directs de cette histoire constitutionnelle.